ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réseaux de données

Question écrite n° 11279

Texte de la question

M. Jean Rigal appelle tout particulièrement l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les nouvelles technologies de l'information. Le Gouvernement a présenté, le 16 janvier 1998, un plan d'action en faveur du multimédia pour combler le retard français dans ce domaine. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si ce plan d'action comporte un volet relatif à la protection des consommateurs, notamment les plus vulnérables, et à la sécurité des informations.

Texte de la réponse

Le plan d'action gouvernemental en faveur du multimédia, présenté par le Premier ministre, le 16 janvier 1998, s'articule autour de six sujets principaux : l'enseignement, la culture, l'administration, les entreprises, l'innovation et la régulation. Dans le cadre de ce dernier sujet, le Gouvernement travaille à la simplification du cadre réglementaire dans lequel s'exercent les activités multimédia : deux décrets d'application de la loi de réglementation des télécommunications relatifs à la cryptologie et à la sécurité des informations ont été adoptés en février 1998, et un troisième devrait l'être très prochainement. Ces textes, qui instaurent un régime de simple déclaration pour les clés de chiffrement de 40 bits et un régime d'autorisation à travers un tiers de confiance pour les clés plus longues, devraient être à même de satisfaire les attentes des usagers en la matière. Par ailleurs, le groupe de travail sur la société de l'information, créé au cours de l'année 1997 au sein du Conseil national de la consommation, a engagé au début de l'année 1998 des réflexions sur la sécurité et la confidentialité des transactions. La protection des consommateurs dans le cadre de la société de l'information constitue un sujet transversal de portée plus générale, que le Gouvernement a eu à coeur de traiter très tôt, tant au niveau national qu'au niveau communautaire. En effet, le Conseil national de la consommation a déjà rendu public un avis sur l'offre commerciale et la protection du consommateur (Bulletin officiel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du 9 décembre 1997). En outre, le Gouvernement français participe activement aux différents chantiers ouverts par la Commission européenne sur ces thèmes : proposition de directive concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des télécommunications, adhésion à la convention 108 du Conseil de l'Europe sur la protection des données personnelles, adoption de lignes directrices sur Internet, publication d'un livre vert sur la protection des mineurs et de la dignité humaine dans les services audiovisuels et d'information. Ces actions donneront lieu, le cas échéant, à des transpositions en droit national.

Données clés

Auteur : M. Jean Rigal
Circonscription : Aveyron (2e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 11279
Rubrique : Télécommunications
Ministère interrogé : économie

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE11279

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 mars 1998, page 1280
Réponse publiée le : 4 mai 1998, page 2571